Article 1 : Organisation

La société FOX PATHE EUROPA, Groupement d'Intérêt Economique dont le siège social se situe 241, bd Pereire – 75 838 Paris Cedex 17 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 392 224 184, agissant tant en son nom propre, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur Internet un Jeu-concours sans obligation d'achat sur la page Facebook www.facebook.com/auchan intitulé « X-MEN : Days of future past » entre le 08 octobre 2014 et le 14 octobre 2014 inclus.

Le Règlement est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que FOX PATHE EUROPA pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine à l'exception des dirigeants, des associés et du personnel salarié de la Société Organisatrice et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours, ainsi que de membres de leur famille. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal (parent ou tuteur) pour participer au Jeu-Concours et accepter le présent Règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du jeu et ne pourra alors bénéficier d'aucun lot.

Une seule participation par joueur pourra être enregistrée durant toute la durée du concours.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement complet.

Le participant doit répondre aux 5 questions à choix multiple posées (3 réponses proposées dont 1 bonne) et remplir tous les champs obligatoires de formulaire concernant ses coordonnées sur l'adresse Facebook suivante : www.facebook.com/auchan

Les gagnants seront tirés au sort avant le 14/11/2014 (inclus) parmi les bonnes réponses aux 5 questions quizz qui portent sur le film.

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur l'adresse Facebook suivante : www.facebook.com/auchan.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, avec remboursement du timbre (base tarif lent en vigueur à 0.59€).
Les participants au Jeu-concours ont la possibilité de se faire rembourser les frais de connexion sur internet (base forfaitaire de 0.20€ + timbre de la demande au tarif lent en vigueur à 0.59€) sur présentation de leur facture de fournisseur d'accès Internet. Pour les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès Internet gratuitement, les connexions téléphoniques ne pourront pas être remboursées.
Les demandes de règlement et/ou de remboursement doivent impérativement être accompagnées d'un IBAN/BIC (présent sur le RIB) et adressées par écrit, avant le 31/10/2014 à :

Jeu X-MEN : Days of future Past
PGMS 16002
BP15
13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

Les lots remportés sont envoyés par voie postales aux gagnants aux adresses enregistrées dans le formulaire de participation. Tout formulaire d'inscription incomplet entraînera l'annulation de la participation.
Les gagnants seront informés par email.

Article 3 : Dotations

Les dotations mise en jeu dans le cadre du tirage au sort et d'une valeur globale de 775€ sont les suivantes :

- 5 x Blu-ray 3D X-men DOFP – d'une valeur commerciale constatée de 30€TTC
- 5 x DVD X-men DOFP – d'une valeur commerciale constatée de 20€TTC
- 5 x Blu-ray X-men DOFP – d'une valeur commerciale constatée de 25€TTC
- 5 x DVD X-men DVD Le commencement – d'une valeur commerciale constatée de 10€TTC
- 5 x Blu-ray X-men Le commencement – d'une valeur commerciale constatée de 15€TTC
- 5 x Blu-ray 3D Wolverine le combat de l'immortel - d'une valeur commerciale constatée de 30€TTC
- 5 xDVD Wolverine le combat de l'immortel – d'une valeur commerciale constatée de 10€TTC
- 5 x Blu-ray Wolverine le combat de l'immortel – d'une valeur commerciale constatée de 15€TTC

Article 4 : Modération

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation dont le contenu publié ne respecte pas les règles du jeu fixées dans le présent règlement ainsi que les conditions d'usage du réseau social Facebook.

Article 5 : Responsabilité de la société FOX PATHE EUROPA

La responsabilité de FOX PATHE EUROPA ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

FOX PATHE EUROPA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau au site Internet Facebook.

La responsabilité de FOX PATHE EUROPA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, FOX PATHE EUROPA ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas FOX PATHE EUROPA ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. FOX PATHE EUROPA ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

FOX PATHE EUROPA ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Facebook ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs que FOX PATHE EUROPA n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de FOX PATHE EUROPA se limitera à la simple annonce des lots.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que FOX PATHE EUROPA ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. FOX PATHE EUROPA décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Facebook bénéficie des mêmes limitations de responsabilité que FOX PATHE EUROPA, et les joueurs et gagnants s'engagent à dégager Facebook de toute responsabilité, quelle que soit la cause et la nature du préjudice éventuellement subi.

Article 6 : Indépendance

Le jeu « X-MEN : Days of future past » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook qui demeure totalement indépendant de FOX PATHE EUROPA. Les informations fournies à FOX PATHE EUROPA pour la participation au jeu, et soumises aux dispositions de l'article 16 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites. Toutes les marques et noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 8 : Informatique et liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à :

Jeu X-MEN : Days of future Past
PGMS 16002
BP15
13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

Le règlement est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

ARTICLE 9 : Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.